

ANNEXE 6 : LES ÉLÉMENTS DU BARÈME

Cette annexe recense les éléments et conditions d'attribution du barème de mutation des instituteurs et des professeurs des écoles du Bas-Rhin.

Pour information, l'algorithme départage les barèmes ex aequo de la manière suivante : par le rang de vœu, puis le sous-rang de vœu, puis l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, puis par tirage au sort.

	Éléments du barème	Points/Priorités
Priorités légales et réglementaires	<u>RQTH</u>	100 points attribués automatiquement si RQTH connue par les services 800 points sur avis de la médecine de prévention après étude de la situation en groupe de travail
	<u>Mesure de carte scolaire</u> (Les points sont reconduits chaque année jusqu'à l'obtention d'un poste définitif)	500 points sur l'école 300 points sur le secteur géographique 200 points sur la circonscription 100 points sur le département + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école pour les années n et n+1
	<u>Stabilité postes ASH + MECS dans le département</u> Concerne les affectations provisoires et définitives (à condition d'occuper un de ces postes au 01/09/2023 et de ne pas avoir un poste définitif par ailleurs hors ASH + MECS, sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention d'un poste hors ASH + MECS	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	<u>Stabilité REP et REP+ dans le département</u> + les 3 écoles à difficultés marquées : Ampère, Lucie Aubrac et Rhin. Concerne les affectations provisoires et définitives (à condition d'occuper un de ces postes au 01/09/2023 et de ne pas avoir un poste définitif par ailleurs hors éducation prioritaire, sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention d'un poste hors REP/REP+	15 points après 3 ans consécutifs 30 points après 6 ans consécutifs

Priorités légales et réglementaires	<u>Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</u> (pour une distance >= à 20km)	15 points
	<u>Caractère répété de la demande pour le vœu 1</u> sur le même vœu précis école, (toutes natures de supports confondues) ou titulaire de secteur	15 points
	<u>Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré</u> (au 01/09/2023)	15 points dès l'entrée dans le corps des PE ou des instituteurs puis : 1 point par an 1/12 ^e par mois 1/360 ^e par jour coefficient 5
	<u>Ancienneté sur poste à titre définitif</u> (au 31/08/2024)	15 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafonné à 7 ans et plus, soit 19 points)
	<u>Réintégration suite à détachement, congé parental et CLD</u>	priorité de retour sur le poste perdu
	<u>Intérim de direction</u> : si l'intéressé le formule en vœu 1 + s'il est inscrit sur la liste d'aptitude de l'année n et sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1 ^{er} temps du mouvement ou qu'il n'ait pas été demandé	priorité d'affectation sur le poste
	<u>Entrée en stage CAPPEI</u>	priorité d'affectation sur un poste spécialisé après les PE titulaires du CAPPEI ou équivalent
Priorités locales	Situations médicales et/ou sociales (dont parent isolé en situation particulière)	14 points peuvent être attribués après avis de l'assistante sociale puis étude de la situation en groupe de travail
	Enfants à naître et à charge (de moins de 18 ans au 01/09/2024)	10 points dès le premier enfant et quel que soit le nombre d'enfants
	<u>Néo-titulaires</u> (T1 en 2024/2025 et T2 en 2024/2025) Conformément aux lignes directrices de gestion académiques, l'administration veille à ne pas affecter les enseignants néo-titulaires non volontaires sur les postes de l'adaptation, du handicap et en SEGPA. Aussi, une bonification leur est accordée.	12 points pour les T1 6 points pour les T2